



**PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du conseil municipal de la ville de L'Île-Perrot tenue le mardi 15 octobre 2019 à 19 h 15 en la salle Florian-Bleau, 110, boulevard Perrot, L'Île-Perrot (Québec)**

**Présences :** Monsieur Pierre Séguin, maire  
Madame Nancy Pelletier, conseillère  
Monsieur Marc Deslauriers, conseiller  
Madame Gabrielle Labbé, conseillère  
Madame Karine Bérubé, conseillère  
Monsieur Kim Comeau, conseiller  
Monsieur Mathieu Auclair, conseiller  
Madame Nancy Forget, directrice générale  
Madame Lucie Coallier, greffière

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Le maire Pierre Séguin, agissant à titre de président de l'assemblée, constate le quorum et déclare la séance ouverte.

19-10-428 RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL - ORDRE DU JOUR - ADOPTION

IL EST proposé par Gabrielle Labbé, appuyé par Kim Comeau et résolu :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil municipal du mardi 15 octobre 2019 à 19 h 15.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-10-429 SOUMISSION PUBLIQUE RETENUE – APPEL D'OFFRES 2018-10 PUB – RENOUELEMENT DES INFRASTRUCTURES DE LA 23E AVENUE – PHASE 2 : REMPLACEMENT D'AQUEDUC ET DE STRUCTURE DE CHAUSSÉE - TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES

CONSIDÉRANT que suivant l'appel d'offres 2018-10 PUB, la Ville a adjugé un contrat de travaux de renouvellement des infrastructures de la 23e Avenue, phase 2;

CONSIDÉRANT que la conduite pluviale existante est beaucoup plus haute que celle indiquée aux plans;

CONSIDÉRANT que ladite conduite pluviale joue le rôle d'émissaire au réseau nouvellement installé;

CONSIDÉRANT que le recouvrement de ladite conduite est insuffisant et ne respecte pas les normes;

CONSIDÉRANT que pour remédier à la situation, des travaux non prévus au contrat sont requis dans le but d'assurer la pérennité de l'ouvrage.

IL EST proposé par Karine Bérubé, appuyé par Kim Comeau et résolu:

D'APPROUVER l'ordre de changement n° 2-9 daté du 4 octobre 2019 tel que proposé par la firme d'ingénieurs EXP pour un montant de 45 904,90 \$ plus les taxes applicables.

D'AUTORISER à cette fin une dépense de 48 194,41 \$ nette de ristourne.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le règlement d'emprunt n° 689.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-10-430

ACHAT DE MATÉRIEL - APPAREILS DE PROTECTION RESPIRATOIRE ET AUTRES ACCESSOIRES – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE - AUTORISATION

CONSIDÉRANT que le Service de sécurité incendie a présenté une demande, le 6 août 2019, pour l'achat de 27 nouveaux appareils de protection respiratoire et autres accessoires et que le coût d'achat excède 25 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'entente relative à la sécurité incendie intervenue entre la Ville de L'Île-Perrot et la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, toute dépense de 25 000 \$ ou plus doit, avant qu'on ne puisse y donner suite, être autorisée par le Conseil de chacune des villes partie à l'entente;

CONSIDÉRANT que par sa résolution portant le numéro 2019-09-346, la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot autorise le Service de sécurité incendie à acquérir les 27 nouveaux appareils de protection respiratoire, sous réserve de la condition suivante :

*« Que cette autorisation soit conditionnelle à ce que, advenant la fin de l'entente relative à la sécurité incendie entre elles et nonobstant le libellé de l'article 14.2 de cette entente, la Ville de L'Île-Perrot s'engage à rembourser à la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot le montant intégral incluant les taxes applicables de sa contribution pour cette acquisition. »;*

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal de la ville de L'Île-Perrot est en désaccord avec la condition proposée par la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot puisque cela ferait en sorte que cette dernière n'assumerait aucuns frais liés à cette dépense;

CONSIDÉRANT qu'il est primordial pour la sécurité des pompiers de la Ville de L'Île-Perrot et le maintien du service de procéder à cet achat dans les plus brefs délais afin d'être conforme aux lois et règlements applicables en matière de santé et sécurité au travail;

IL EST proposé par Gabrielle Labbé appuyé par Kim Comeau et résolu;

QUE la Ville de L'Île-Perrot refuse la proposition de modification de l'entente actuellement en vigueur, car cela aurait pour effet que la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot n'assumerait aucune dépense liée à cet achat pour la durée restante du contrat conclu;

QUE la Ville de L'Île-Perrot autorise le lancement de l'appel d'offres public pour l'achat de 27 nouveaux appareils de protection respiratoire et autres accessoires pour le service de sécurité incendie afin de ne pas retarder indûment le processus d'achat;

QUE la Ville de L'Île-Perrot demande à la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot d'autoriser, d'ici le 12 novembre prochain, l'acquisition des 27 appareils de protection respiratoire pour le service de sécurité incendie et ce, sans condition;

QUE la Ville de L'Île-Perrot maintient que l'entente actuellement en vigueur et dûment signée par les parties est applicable et ce, peu importe le projet de construction d'une nouvelle caserne par la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, et que les modalités concernant la répartition des coûts devraient être respectées intégralement;

Qu'advenant la fin de l'entente, la Ville de L'Île-Perrot aura le droit de demeurer seule propriétaire des équipements en payant à la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot une compensation financière représentant la part de cette dernière dans la

valeur marchande nette de ces biens établie conformément aux dispositions de l'article 14.2 de ladite entente;

QU'à défaut par la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot d'autoriser, sans condition, l'achat de 27 appareils de protection respiratoire, la dépense inhérente à cette acquisition par la Ville de L'Île-Perrot sera facturée à la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot conformément aux modalités des articles 5 à 7 de l'entente relative à la sécurité incendie, en tenant compte de la durée de vie utile des appareils respiratoires établie à 15 ans, en sus d'un frais d'administration de 5 %.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-10-431

DOSSIER DE PROPRIÉTÉ - 369 - 371, 23E AVENUE - ZONE H-59 - PIIA - AGRANDISSEMENT

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis d'agrandissement a été déposée pour l'immeuble sis au 369 - 371, 23e Avenue, dans la zone H-59;

CONSIDÉRANT que cette demande consiste à l'agrandissement du bâtiment principal par l'ajout d'un 2e étage;

CONSIDÉRANT que la zone visée est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que le 9 octobre 2019, le comité consultatif d'urbanisme a vérifié, lors d'une 2e représentation, la conformité du PIIA aux dispositions du chapitre 2 de ce règlement;

CONSIDÉRANT que l'objectif numéro 2 du règlement prévoit de favoriser l'harmonisation architecturale des bâtiments érigés dans la zone;

CONSIDÉRANT que les critères dudit objectif, lesquels se lisent comme suit, ne sont pas respectés:

- Les composantes architecturales du ou des bâtiments (toits, corniches, balcons, ouvertures, éléments d'ornementation, etc.) sont agencées de façon esthétique et harmonieuse et reflètent une certaine homogénéité;
- Les parements extérieurs des bâtiments sont constitués de matériaux de qualité. Les matériaux utilisés s'agencent bien entre eux avec ceux des bâtiments voisins. De plus, les couleurs de ces parements s'harmonisent bien avec celles du bâtiment et des bâtiments voisins;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

IL EST proposé par Karine Bérubé, appuyé par Gabrielle Labbé et résolu:

D'APPROUVER le PIIA relatif à la demande de permis pour l'agrandissement de l'immeuble sis au 369 - 371, 23e Avenue, dans la zone H-59, avec l'une ou l'autre des conditions suivantes:

- Que la façade soit en maçonnerie jusqu'à la hauteur du bas de la fenêtre du 1er étage;

Ou

- D'insérer une composante architecture ou un changement de matériaux entre les fenêtres du 1er et du 2e étage afin de créer une bande séparatrice le long de la façade.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Aucun citoyen n'étant présent dans la salle, la période de questions n'a donc pas lieu.

19-10-432

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST proposé par Gabrielle Labbé, appuyé par Kim Comeau et résolu :

DE LEVER l'assemblée à 19 h 20.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

APPROUVÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE L'ÎLE-PERROT EN DATE DU ..... *(Ce procès-verbal n'est pas la version approuvée. Pour être valide, la copie du procès-verbal doit être certifiée conforme par le greffier de la municipalité.)*

\_\_\_\_\_  
PIERRE SÉGUIN  
MAIRE

\_\_\_\_\_  
LUCIE COALLIER  
GREFFIÈRE